



RAPPORT DU DEPARTEMENT DU NIARI AUDITEUR INDEPENDANT SYSTEME FLEGT – RÉSUMÉ PUBLIC

Audit indépendant du système de vérification de la
légalité du système (AIS) FLEGT en République du
Congo

EuropeAid/136198/IH/SER/CG

10 Septembre 2018

R1849



SOFRECO



SOMMAIRE

ACRONYMES	2
RESUME EXECUTIF ET RAPPORT DE MISSION D'AUDIT	3
1 INTRODUCTION	5
1.1 Définition des objectifs précis de l'audit, son champ, les critères choisis	5
1.1.1 Objectifs de la mission d'audit	5
1.1.2 Champ de l'audit et échantillonnage.....	5
1.1.3 Critères retenus pour l'audit.....	6
2 DEROULEMENT DE LA MISSION D'AUDIT	7
2.1 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées	7
3 RESULTATS DE L'AUDIT	10
3.1 Commentaires des parties prenantes	10
3.2 Les bonnes pratiques constatées	10
3.3 Défaillances constatées et actions correctives	11
3.4 Observations	35
3.5 Recommandations	35

ACRONYMES

AI	Auditeur Indépendant
AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
DDEF	Direction Départementale de l'Economie Forestière
DG	Direction Générale ou Directeur Général
FDL	Fonds de Développement Local
MEFDDE	Ministère de l'Economie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement
OI-FLEG	Observation indépendante de la Légalité Forestière et de la Gouvernance
PCIV	Principe, Critère, Indicateurs et Vérificateurs
SAF	Service Administratif et Financier
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SDC	Série de Développement Communautaire
SEP	Service des Etudes et de la Planification
SVL	Système de Vérification de la Légalité
SVRF	Service de la Valorisation des Ressources Forestières
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation

RESUME EXECUTIF ET RAPPORT DE MISSION D'AUDIT

L'audit de la Direction Départementale de l'Économie Forestière du Niari a eu lieu du 30 avril au 4 mai 2018. Il s'agit du premier audit de l'AIS au Congo, et du premier audit réalisé par le nouvel AIS Alexandre Boursier, qui a pris ses fonctions en janvier 2018, et son équipe.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif de révéler les forces du SVL, les défaillances potentielles qui nécessitent des actions correctives, et les bonnes pratiques de l'Administration.

PORTÉE DE L'AUDIT

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles du SVL de la DDEF et du SCPFE du Niari, les activités du SCPFE à Pointe Noire ainsi que la traçabilité de l'arbre debout jusqu'à l'exportation. La DDEF et le SCPFE ont été audités en suivant les exigences de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV), comprenant la définition de la légalité de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité ») ainsi que les critères additionnels de l'APV traitant de la traçabilité, compilés par l'AIS (et dénommés ci-après « grille de traçabilité »).

MÉTHODOLOGIE

Les auditeurs ont passé 5 jours complets dans le Niari aux bureaux de la DDEF et du SCPFE, en forêt, en usine et au port de Pointe Noire, afin d'interviewer les agents de l'administration et pour consulter la documentation mise à leur disposition. L'objectif était de vérifier la conformité des administrations avec les exigences de l'APV. Les auditeurs sont allés sur le terrain en forêt sur les assiettes de coupe des sociétés forestières ainsi que dans une usine pour valider, entre autres, les contrôles qui leur ont été soumis par l'Administration.

RÉSULTATS

Sur les 42 exigences de légalité et traçabilité, les auditeurs ont constaté la conformité de la DDEF de la Niari pour 5 d'entre elles et ont constaté qu'un des indicateurs de la grille de légalité était finalement applicable à d'autres agences de l'Administration, mais non à la DDEF. La DDEF a notamment une bonne performance en ce qui a trait aux dossiers de demandes d'autorisation

d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement et de vidange, qui sont documentés et disponibles, ainsi qu'au contrôle du réseau routier. Des 36 défaillances identifiées, la grande majorité est due à la non-application des procédures et au manque de moyens pour la réalisation des contrôles trimestriels des sociétés par la DDEF.

Pour la SCPFE, les auditeurs ont constaté la conformité avec 2 des 4 indicateurs de la grille de légalité, grâce aux bonnes performances en ce qui a trait à la préparation des AVE.

Concernant la traçabilité, les auditeurs n'ont constaté la conformité avec aucun des 9 indicateurs de la grille, malgré les bonnes performances de la DDEF en ce qui a trait à l'émission de procès-verbaux aux sociétés qui ne présentent pas à temps leurs états de production mensuelle.

1 INTRODUCTION

1.1 Définition des objectifs précis de l'audit, son champ, les critères choisis

1.1.1 Objectifs de la mission d'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration forestière via les activités de la DDEF du Niari et du SCPFE du Niari et de Pointe Noire. Cet audit a également pour objectif la vérification de la conformité des contrôles de la traçabilité de ces deux entités par rapport aux exigences de l'APV. Enfin, cet audit a pour objectif d'émettre des actions correctives à l'attention du CCM là où des défaillances sont identifiées et de faire des recommandations sur des moyens d'améliorer le SVL. Puisque le système n'est pas opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

1.1.2 Champ de l'audit et échantillonnage

Cet audit porte sur les exigences de l'APV qui incombent au MEF via les activités de la DDEF du Niari, et du SCPFE du Niari et de Pointe Noire. Certaines exigences de l'APV couvertes par cet audit incombent directement au MEF plutôt qu'à la DDEF. Le système de traçabilité est également couvert dans le cadre de cet audit.

La documentation et le personnel consultés, les parties prenantes interviewées et les sites visités ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée sur la base des risques identifiés dans l'analyse de risques fait par l' AIS en 2017 en préparation des audits, ainsi que selon les constats au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. Dans le cadre de cet audit, les auditeurs ont rencontré et interviewé près d'une vingtaine de personnes et ont voyagé plusieurs centaines de kilomètres dans le département afin d'inspecter des postes de contrôle (brigades) ainsi qu'une usine, un village et des chantiers de récolte forestière où la DDEF a réalisé des contrôles. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, les

vérifications sur le terrain en forêt et dans un village des contrôles présentés par la DDEF, l'observation des activités des agents du MEF aux postes routiers, la consultation des parties prenantes et la vérification sur le terrain du bien-fondé ou non de leurs préoccupations, etc. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance.

1.1.3 Critères retenus pour l'audit

Les critères retenus pour cet audit sont les exigences de l'APV du Congo pertinentes pour la portée de l'audit, sous la forme de la grille de légalité pour forêt naturelle, ainsi que les critères de traçabilité de l'APV. L'ensemble des indicateurs des grilles de légalité de l'APV ont été classés selon les différentes agences et protocoles de l'Administration. Ainsi, des grilles distinctes ont été préparées à partir des indicateurs pertinents pour les activités de contrôle du Ministère du travail, de l'environnement, des douanes, des Directions départementales de l'économie forestière (DDEF) et du SCPFE. Les auditeurs ont donc utilisé les exigences de l'APV qui sont pertinentes pour les activités de la DDEF en forêt naturelle, ainsi que les critères de l'APV concernant la traçabilité, compilés à partir des tableaux N° 1 à 3 de l'APV représentant les schémas structureaux de la chaîne de traçabilité.

2 DEROULEMENT DE LA MISSION D'AUDIT

2.1 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activité
30 avril 2018	Bureau de la DDEF et du SCPFE	Dolisie, Niari	Rencontre d'ouverture Entrevues avec le personnel Revue documentaire En soirée : compte rendu des constats de la journée
1er mai 2018	SCPFE à Pointe Noire	Pointe Noire	Vérification de l'application des exigences légales en ce qui a trait au transport de bois et traçabilité
	Poste de Mila Mila	En chemin vers les exploitations en forêt	Vérification des contrôles de la DDEF en forêt, sur les routes et dans un village riverain
	Brigade de l'économie forestière de Mossendjo		Vérification de l'application des exigences légales en ce qui a trait au transport de bois et traçabilité
2 mai 2018	SCPFE à Pointe Noire	Pointe Noire	Vérification de la mise en œuvre des contrôles de la traçabilité
	Usine de Taman	Hinda	Vérification des contrôles de la DDEF en usine
	Chantier de la société SOFIL	UFE Léboulou	Vérification que les opérations d'exploitation forestière en fin de convention de la société SOFIL sont bel et bien arrêtées suite à la vidange accordée par la DDEF Niari
	Village Léboulou		
	Chantier de la société CIBN	Site de Diba Diba	Vérification du suivi de l'exploitation par la DDEF (missions périodiques) et celui de l'administration forestière de proximité (Brigade et poste de contrôle)
	Base-vie de Diba Diba		
3 mai 2018	Bureau de la DDEF	Dolisie, Niari	Entrevues avec le personnel et revue documentaire En soirée : compte rendu des constats de la journée
4 mai 2018	Bureau de la DDEF	Dolisie, Niari	Entrevues avec le personnel et revue documentaire En soirée : rencontre de fermeture

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 Commentaires des parties prenantes

Le tableau suivant résume les commentaires enregistrés lors de l'audit et décrit la manière dont ils ont été traités par les auditeurs.

<i>Commentaires reçus</i>	<i>Analyse des auditeurs</i>
Une partie prenante issue des sociétés forestières a mentionné que les forestiers utilisent des manœuvres frauduleuses en enregistrant des données erronées dans les carnets de chantier afin qu'ils soient conformes lorsque soumis à la DDEF, et que cette pratique est sans conséquence pour eux puisque la DDEF ne fait pas ses contrôles régaliens en forêt.	Cet enjeu est couvert par l'indicateur 4.6.3. de la grille de légalité, qui exige que la DDEF vérifie les documents d'abattage et de transport lors de ses contrôles régaliens. Les auditeurs n'ont pas été en mesure de valider l'allégation de cette partie prenante concernant l'enregistrement de données erronées dans les documents de chantiers, mais constatent effectivement que la DDEF ne réalise pas ses contrôles régaliens, et que le seul contrôle terrain réalisé par la DDEF (fait en avril 2017) a effectivement relevé la mauvaise tenue des documents de chantier à 5 des 6 sociétés contrôlées à l'époque. Une défaillance majeure (DAC 4.6.3/2018/Niari) est identifiée pour ce qui est de l'insuffisance des contrôles régaliens.

3.2 Les bonnes pratiques constatées

Les auditeurs ont constaté que les acteurs du SVL dans le département du Niari avaient une bonne performance par rapport aux exigences du SVL en ce qui a trait aux éléments suivants en particulier :

<i>Libellé de l'indicateur</i>	<i>Constat</i>
2.1.2 L'entreprise détient un titre d'exploitation en cours de validité.	Les titres d'exploitation de deux sociétés ne sont plus valides depuis le 29 octobre 2017. Les auditeurs ont échantillonné une de ces sociétés en forêt et ont constaté qu'effectivement elle n'opérait plus sur cette UFE depuis l'expiration de son autorisation de vidange. L'autre société opère une scie mobile dans l'UFE sur laquelle elle avait un titre, mais les auditeurs n'ont pas d'indication que l'exploitation s'y poursuit.

	<p>La DDEF a de bonnes pratiques en ce qui a trait à la validité des titres d'exploitation.</p> <p>En ce qui a trait aux Permis Spéciaux, les auditeurs ont constaté que quatre ont été délivrés en 2018 et que tous étaient en cours de validité.</p>
2.2.1 Toutes les étapes aboutissant à la délivrance des autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement et de vidange sont respectées.	Mis à part le déclassement des superficies à déboiser et le géoréférencement des arbres prospectés qui ne sont pas réalisés, la DDEF est en conformité pour ce qui est des dossiers de demandes d'autorisation, qui sont documentés et disponibles.
2.2.2 Les autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement et de vidange délivrées par l'autorité compétente de l'administration forestière sont en cours de validité.	Les autorisations échantillonnées par les auditeurs avaient été délivrées par les autorités compétentes de l'Administration forestière et étaient en cours de validité.
4.5.1 Le réseau routier est planifié, cartographié et ouvert selon les prescriptions réglementaires et le plan d'aménagement.	<p>La carte du réseau routier planifié est incluse dans tous les dossiers de demande de coupe. Le contrôle de l'ouverture de ce réseau routier par la DDEF n'est pas systématique. Il se fait uniquement en fin d'année lors de l'évaluation de la coupe annuelle en forêt.</p> <p>Les auditeurs ont constaté dans le « Rapport de mission d'évaluation de la coupe d'achèvement de la coupe annuelle 2017 de la société ASIA CONGO Industries UFE Massanga », qu'un contrôle du réseau routier avait été effectué. Outre l'évaluation pour le calcul de la taxe de déboisement, les auditeurs n'ont pas constaté qu'il y ait d'autres contrôles sur le respect des normes en matière de construction. Mais les auditeurs constatent que ces contrôles sont suffisants pour rencontrer l'exigence de contrôle de cet indicateur.</p>
5.1.2 Les agréments et les autorisations de transports des produits forestiers sont conformes et régulièrement mis à jour.	La DDEF a pu mettre à disposition des auditeurs les agréments des sociétés de transport de bois en activité dans le département.

3.3 Défaillances constatées et actions correctives

Une défaillance est un écart identifié lors de l'audit entre une pratique d'un acteur du SVL (DDEF, Ministère du travail, SCPFE, Ministère de l'environnement, etc.) et une exigence de l'APV. En fonction de la nature exceptionnelle ou systématique de la défaillance, une distinction est faite entre défaillance mineure et défaillance majeure.

- Une défaillance majeure survient lorsque qu'un élément du système de vérification de la légalité n'est pas en place ou est dysfonctionnel. Une défaillance qui se répète de façon systématique ou affectant une grande superficie peut également se qualifier de majeure.
- Une défaillance mineure est une défaillance temporaire, inhabituelle ou non systématique, dont les effets sont limités dans le temps et dans l'espace. Habituellement, une défaillance se qualifiera de mineure si le système de vérification de la légalité est en place et fonctionnel mais n'est pas toujours mis en œuvre comme il se devrait.

Les défaillances majeures doivent être corrigées dans les six mois après approbation du rapport, et les mineures dans les 12 mois. Chaque défaillance a pour conséquence l'émission d'une Demande d'Action Corrective (DAC). Les DAC décrivent les défaillances à corriger à l'intérieur du délai octroyé.

DAC # :	1.1.3/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 1.1.3 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
Exigence de la norme : L'APV exige que les entreprises soient régulièrement enregistrées auprès de l'administration forestière.				
Constat : La DDEF n'a pas été en mesure de présenter les agrément(s) ni de démontrer que les cartes professionnelles étaient à jour pour plusieurs des sociétés forestières et industrielles présentes dans le département du Niari.				
Preuves consultées Entretien avec le personnel de la DDEF de la Niari Agréments Cartes Professionnelles				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	2.2.1/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 2.2.1 forêt naturelle Indicateur 2.2.1 grille traçabilité			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
Exigence de l'indicateur : L'APV exige que toutes les étapes aboutissant à la délivrance des autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement et de vidange soient respectées. Pour la traçabilité, l'APV exige le géoréférencement des arbres prospectés.				
Constat légalité : Les auditeurs ont constaté qu'une autorisation de déboisement a été accordée à une entreprise à vocation agricole pour déboiser une partie des zones affectées à l'exploitation forestière, alors que cette portion de l'UFE à déboiser n'a pas été préalablement déclassée conformément au code forestier.				
Constat traçabilité : Il n'y a pas de cadre juridique au niveau national exigeant le géoréférencement des arbres prospectés, contrairement à ce qui est exigé par l'APV. Pour être conforme, en termes de traçabilité, la DDEF doit délivrer l'autorisation de coupe annuelle lorsque les inventaires ont été géoréférencés selon les innovations préconisées dans l'APV FLEGT. Les auditeurs constatent que les dossiers de demandes de coupes déposés par les sociétés forestières à la DDEF contiennent la carte au 20 000 présentant le nombre de pieds, mais ne contiennent pas les cartes avec les arbres géoréférencés.				

<p>Pour les UFE aménagées, lors de la composition du dossier de demande de coupe, les auditeurs ont constaté que les sociétés présentent deux groupes d'essences séparés i.e. pour les « essences objectifs » et les « essences de promotion ». Or les auditeurs constatent que les autorisations de coupe accordées par la DDEF en 2017 et 2018 combinent ces deux volumes pour présenter un seul volume total autorisé. Les essences objectifs sont les essences de valeur que les sociétés ont le plus de facilité à commercialiser. En autorisant un seul volume total sans distinction entre les types d'essences, les industriels peuvent utiliser tout le volume alloué pour la récolte des essences objectifs seulement, ce qui mène à leur surexploitation, malgré le respect du volume autorisé global. Cette non-considération par la DDEF des possibilités par groupes d'essences lors de l'émission des autorisations de coupe est une défaillance majeure.</p> <p>Preuves consultées Autorisations de déboisement Inspection d'un poste de contrôle de la DDEF Feuilles de transport</p>	
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	2.2.3/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 2.2.3 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur: L'APV exige que les documents et autres autorisations délivrées par les administrations économique, financière, fiscale et forestière de façon périodique soient en cours de validité.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas été en mesure de présenter les agréments et un registre des cartes professionnelles pour un grand nombre de sociétés forestières et industrielles. La DDEF ne sait pas si ces documents sont en cours de validité ou non et n'est donc pas en mesure de sanctionner s'ils sont échus. Les auditeurs constatent dans le rapport d'activité de la DDEF 2017 que la DDEF a réalisé une évaluation du rendement matière de l'unité de sciage d'une société forestière, malgré le fait que cette entreprise ne possède pas d'agrément en qualité de scieur industriel. Le problème ici est que la DDEF laisse opérer une unité de sciage malgré l'absence d'agrément.</p> <p>Preuves consultées Agréments Cartes professionnelles Rapport d'activité DDEF 2017</p>				
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			

Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	3.1.1/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.1.1 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise dispose d'un mécanisme de concertation fonctionnel des parties prenantes sur la gestion durable de sa concession.</p> <p>Constat : Aucune documentation n'a été présentée par la DDEF au sujet de quelque mécanisme de concertation que ce soit, et la DDEF ne contrôle pas l'existence et le fonctionnement des mécanismes de concertation des parties prenantes.</p> <p>Preuves consultées Consultation rapports d'activités annuel 2017 Vérification du rapport de suivi actualisé par le SEP Plan d'aménagement 2016-2040 d'Asia Congo UFE Ngongo-Nzambi Entretien avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	3.1.2/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.1.2 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les populations locales et autochtones soient suffisamment informées de leurs droits, et de la gestion de la concession forestière.</p> <p>Constat : Les auditeurs ont constaté que la DDEF ne contrôle pas le niveau d'information des populations locales et autochtones par les sociétés forestières opérant dans le département du Niari. Il n'y a donc pas de contrôle par la DDEF ou autre instance de l'État du niveau d'information au sujet de la gestion forestière et aux droits d'usages des autochtones et populations locales. La CLFT a préparé des procédures ainsi qu'une fiche de contrôle pour les DDEF pour ce qui est de l'information des populations sur leurs droits et sur la gestion forestière : la procédure #37 pour le "Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PA" couvre spécifiquement cet aspect mais n'est pas mis en œuvre par la DDEF.</p> <p>Preuves consultées Consultation rapports d'activités annuel 2017 Vérification du rapport de suivi actualisé par le SEP Entretien avec le personnel de la DDEF</p>				

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	3.2.1/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.2.1 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise respecte les us, coutumes et droits d'usages des populations locales et autochtones.</p> <p>Constat : Les preuves du respect des droits des populations locales et autochtones par les entreprises n'ont pas été fournies par la DDEF.</p> <p>Preuves consultées Entretien avec le personnel de la DDEF Vérification du rapport de suivi actualisé par le SEP Entretien avec les parties prenantes</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	3.2.2/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.2.2 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis des populations locales et autochtones.</p> <p>Constat : La DDEF ne fait pas de contrôle de la mise en œuvre des engagements des cahiers de charge et ne sévit pas suite aux engagements non réalisés par les entreprises du département.</p> <p>Preuves consultées Consultation rapports d'activités annuel 2017 Vérification du rapport de suivi actualisé par le SEP Entretien avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	3.3.1/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.3.1 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige qu'une procédure d'enregistrement, de traitement des requêtes et plaintes soit mise en place au sein de l'entreprise.</p> <p>Constat : La CLFT a préparé la procédure #37 pour le "Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PA" par la DGEF. Cette procédure sera mise en œuvre, et les fiches de contrôle seront remplies, en partie par la DDEF et ses brigades, pour ce qui est du contrôle du suivi des plaintes par les sociétés. Cette procédure couvre spécifiquement le contrôle par l'Administration des plaintes enregistrées au sein des entreprises. Or, les auditeurs constatent que ces procédures ne sont pas mises en œuvre par la DDEF.</p> <p>Preuves consultées Entretien avec le personnel de la DDEF Entretien avec les parties prenantes Consultation des plans d'aménagement Procédure de contrôle #37 par la CLFT</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			

Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	3.3.2/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.3.2 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que la société civile, les populations locales et autochtones soient informées des procédures de gestion des conflits et impliquées dans les mécanismes de leur règlement.</p> <p>Constat : Cette procédure existe dans les plans d'aménagement forestier. Elle n'est pas communiquée aux populations et la DDEF ne vérifie pas sa diffusion.</p> <p>Preuves consultées Entretien avec le personnel de la DDEF Entretien avec les parties prenantes</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	3.5.4/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.5.4 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les conditions de sécurité et de santé des travailleurs soient conformes à la législation et réglementation en vigueur.</p> <p>Constat : La réglementation sur les Plans d'aménagement prévoit la constitution d'un comité multi-sectoriel sous la direction du Ministère de l'économie forestière. Son rôle est le suivi et l'évaluation quinquennale du plan d'aménagement, incluant les conditions de santé et de sécurité des travailleurs. Ce comité est sensé se réunir tous les 5 ans et son rapport est une exigence de l'APV. Or, ce comité multi-sectoriel n'a pas encore été constitué pour aucune des concessions du Niari alors que l'APV est en place depuis plus de 5 ans. Ceci est une défaillance majeure.</p> <p>Le contrôle des conditions de santé et sécurité des travailleurs à plus court terme incombe à l'administration du travail, qui n'est pas couverte par le champ de l'audit en cours.</p> <p>Preuves consultées Conventions (CTI et CTA) Entretien avec le personnel de la DDEF Plans d'aménagement</p>				

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.1.2/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.1.2 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité soient respectées.</p> <p>Constat : Une circulaire de 2011 précise que toute étude écologiques validée avant 2011 correspond à une EIE, or aucune étude n'aurait encore été réalisée pour les concessions du Niari. En effet, la DDEF n'a pas été en mesure de présenter aux auditeurs aucune étude d'impact environnemental. Ces études sont pourtant exigées pour tout projet d'installation économique et si ces études étaient faites, la DDEF aurait été partie prenante dans leur réalisation. L'absence d'étude d'impact environnemental n'est pas la faute de la DDEF, mais jusqu'à récemment c'était sa responsabilité de contrôler leur existence. En effet, depuis le remaniement ministériel en mi-2017, le contrôle des études d'impact environnemental n'est plus la responsabilité des DDEF mais bien des Directions départementales de l'environnement. Cependant ceci est récent et la DDEF aurait dû contrôler ces études avant cette date, ce qui n'a pas été fait.</p> <p>Preuves consultées Conventions (CTI et CTA) Entretien avec le personnel de la DDEF Rapport annuel 2017 de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.1.3/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.1.3 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les mesures visant à protéger la santé publique, l'assainissement des bases-vies et des sites industriels soient respectées.</p> <p>Constat : La responsabilité du contrôle de cette exigence n'est plus l'affaire des DDEF depuis mi-2017 et repose maintenant sur l'administration de la santé et l'administration de l'environnement. Cependant, la réglementation sur les Plans d'aménagement prévoit la constitution d'un comité multi-sectoriel sous la direction du Ministère de l'économie forestière. Le rôle du comité est le suivi et l'évaluation quinquennale du plan d'aménagement, ce qui inclut les mesures visant à protéger la santé publique, l'assainissement des bases-vies et des sites industriels. Ce comité est censé se réunir tous les 5 ans et son rapport est une exigence de l'APV. Or, ce comité multi-sectoriel n'a pas encore été constitué. Il n'y a pas de note de service du MEF pour mettre en place le comité de suivi et évaluation de chaque UFE. L'absence de ce comité est une défaillance majeure dont la responsabilité incombe au MEF.</p> <p>Preuves consultées Entretiens avec le personnel de la DDEF Rapport de mission d'inspection de chantiers septembre 2017</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission de la première autorisation FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.2.2/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.2.2 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise respecte ses engagements relatifs à la protection de la faune et à la lutte anti-braconnage.</p> <p>Constat : Les conventions (CTI et CTA) exigent l'engagement des sociétés pour le financement et la mise en place d'USLAB dès leur approbation. Or les conventions sont en place dans le Niari pour la plupart depuis 12 à 15 ans, mais aucune UFE n'est dotée d'USLAB fonctionnelle. Que les entreprises aient adopté des règlements intérieurs ou non concernant la protection de la faune et la lutte anti-braconnage, la DDEF ne fait pas le contrôle du respect de ces engagements par les entreprises.</p> <p>Preuves consultées Conventions (CTI et CTA) Entretien avec le personnel de la DDEF Inspections aux postes de brigades</p>				

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.3.1/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.3.1 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les rapports d'inventaire et des études complémentaires et le plan d'aménagement aient été réalisés selon les normes établies par l'administration forestière et les directives d'aménagement des concessions forestières.</p> <p>Constat : La DDEF a besoin, pour l'exécution de ses suivis et contrôles de la mise en œuvre des plans d'aménagement, des études préalables à la réalisation du plan d'aménagement (inventaires multi-ressources, études socioéconomiques, étude dendrométrique, étude écologique, découpage en séries). Or la DDEF n'a pu présenter aucune de ces études préalables pour aucune des sociétés ni même celles qui ont leurs plans validés.</p> <p>Aucune des 9 sociétés n'a respecté les délais d'élaboration de leur plan d'aménagement (qui est de 1 à 3 ans après la signature de la convention entre la société et le MEF). Toutes les sociétés détentrices des CAT ont signé des protocoles d'élaboration de plans d'aménagement mais seulement trois plans d'aménagement (Nyanga, Massanga et Ngongo-Nzambi) ont été finalisés sur les 13 possibles (certaines sociétés détiennent plus d'une concession).</p> <p>Preuves consultées Entretien avec le personnel de la DDEF Plans d'aménagement en vigueur dans le département de la Niari</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.3.2/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure	Mineure X
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.3.2 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les rapports d'inventaire et des études complémentaires soient validés par l'administration forestière et le plan d'aménagement par les parties prenantes.</p> <p>Constat : Les compte-rendus de validation des rapports thématiques et études complémentaires aux plans d'aménagement validés par la commission interministérielle ne sont pas disponibles à la DDEF.</p> <p>Preuves consultées Entretien avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.3.3/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.3.3 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : l'APV exige que les plans de gestion et les plans d'exploitation soient validés selon les directives nationales d'aménagement des concessions forestières et les prescriptions réglementaires par l'administration forestière.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas en sa possession les plans de gestion quinquennaux des unités forestières en production au moment de l'audit. Aucun compte rendu de validation de ces plans de gestion ni des plans annuels d'exploitation n'ont été présentés.</p> <p>Preuves consultées Entretien avec le personnel de la DDEF Plans d'aménagement</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			

Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.4.1/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.4.1 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les cartes forestières soient réalisées selon les normes validées par l'administration forestière et les limites prévues sur les cartes soient matérialisées et régulièrement entretenues sur le terrain suivant la réglementation en vigueur.</p> <p>Constat : L'APV exige un contrôle annuel par la DDEF à travers ses brigades de l'entretien des limites matérialisées des UFA. Or le dernier contrôle, qui a eu lieu en avril 2017, n'a pas couvert la vérification de l'entretien des limites matérialisées, et depuis, aucune mission d'inspection des chantiers forestiers n'a été réalisée. Il n'y a donc pas eu de contrôle annuel de l'entretien des limites.</p> <p>Preuves consultées Dossier de demande de coupe Entretien avec le personnel de la DDEF Rapport de mission d'inspection de de chantiers d'avril 2017 par la DDEF Inspection en forêt</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.4.2/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.4.2 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise mène toutes ses activités d'exploitation de bois à l'intérieur de sa concession et dans les limites de ses assiettes de coupe annuelle.</p> <p>Constat : Les missions d'inspection du respect des limites des AAC par la DDEF (par ses brigades et agents) doivent être faites annuellement selon l'APV. La dernière mission de contrôle par la DDEF date d'avril 2017, ce qui veut dire qu'il n'y en a pas eu depuis un peu plus d'un an. Ceci est une défaillance majeure.</p> <p>Preuves consultées Entretien avec le personnel de la DDEF Rapport d'activités 2017 Chemise des rapports de missions</p>				

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.6.1/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.6.1 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise respecte les essences à prélever, les diamètres d'abattage et le volume à prélever, fixés par les textes réglementaires et le plan d'aménagement.</p> <p>Constat : Les missions d'inspection de chantier permettant à la DDEF de vérifier sur le terrain le respect des essences à prélever, les diamètres d'abattage ou le volume prélevé ne sont pas menées régulièrement. La dernière mission avant cet audit est celle d'avril 2017.</p> <p>Preuves consultées Carnet de chantier Feuille de route Rapport mensuel de production soumis par les sociétés Entretien avec le personnel de la DDEF et du chantier de CIBN Inspection terrain en forêt</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.6.2/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.6.2 forêt naturelle Indicateur 4.6.2 grille traçabilité			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les souches, les fûts et les grumes soient marqués selon la réglementation forestière en vigueur.</p> <p>Constat légalité: La dernière mission de contrôle effectuée par la DDEF est celle d'avril 2017. La DDEF n'a pas pu démontrer pendant l'audit avoir des informations récentes sur le respect des exigences en termes de marquage des souches, fûts et grumes par les sociétés, en forêt, à l'usine et dans les parcs de rupture situés à Dolisie.</p> <p>Constat traçabilité : Les auditeurs constatent que le système de traçabilité avec codes-barres tel qu'exigé par l'APV n'est pas mis en place et le code à barre apposé sur les grumes après inspection par le SCPFE ne véhicule pas les informations sur l'historique de la grume ou le colis tel qu'exigé par l'APV FLEGT.</p> <p>Preuves consultées Entretien avec le personnel de la DDEF Chemise des rapports de mission Visite du chantier de l'UFE Nyanga Visite du SCPFE au pour de Pointe Noire</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.6.3/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.6.3 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les documents de chantier et de transport des bois soient remplis et mis à jour régulièrement.</p> <p>Constat : Les documents de transport (feuilles de route) sont vérifiés par les agents lors du passage des grumiers aux postes de contrôle, mais la DDEF ne dispose pas des outils adéquats pour contrôler ces documents une fois collectés.</p> <p>Depuis avril 2017 aucune mission d'inspection des chantiers forestiers n'a été réalisée, alors qu'ils devraient être faits trimestriellement afin de vérifier les documents de chantier. Les agents des brigades de la DDEF ne sont pas présents sur les chantiers des sociétés forestières.</p> <p>Preuves consultées Entretien avec le personnel de la DDEF de la Niari Consultation des rapports de mission Inspection de deux postes de gardes de la DDEF Visite de chantier d'une société forestière</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.7.1/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.7.1 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les abandons de bois soient conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur.</p> <p>Constat : Dans le contrôle de chantiers d'avril 2017 l'enjeu de l'abandon de bois n'a pas été couvert par la DDEF. Les auditeurs ont constaté qu'un PV a été dressé par la DDEF pour abandon de bois de valeur marchande lors d'une mission d'évaluation de coupe en décembre 2017, mais les missions d'inspection trimestrielles exigées par la loi et qui serviraient à contrôler cet enjeu ne sont pas réalisées. Les auditeurs ont demandé à voir l'information de la DDEF sur l'abandon de bois. La DDEF a confirmé ne pas avoir d'autre documentation à ce sujet.</p> <p>Preuves consultées Rapport de contrôle de chantier d'avril 2017 Rapport d'évaluation de coupe annuelle décembre 2017</p>				

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.8.1/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.8.1 forêt naturelle Indicateur 4.8.1 gille traçabilité			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise respecte le quota de transformation fixé par la réglementation en vigueur.</p> <p>Constat légalité: Le respect des quotas n'est pas contrôlé par la DDEF. La DDEF a confirmé qu'elle ne réalise pas d'inspections au niveau des usines. La DDEF n'a pas les moyens nécessaires (formation, finance, matériel) pour contrôler efficacement le respect des quotas de transformation par les entreprises opérant dans son département. Dans le contrôle d'avril 2017, la DDEF n'a d'ailleurs pas couvert l'enjeu du respect des quotas.</p> <p>L'évaluation du rendement matière de l'unité de transformation de bois se fait sur la base des déclarations reçues des entreprises, sans mission de vérification des registres entrés dans les usines pour assurer la cohérence et la véracité des informations reçues.</p> <p>Constat traçabilité : Beaucoup de retards de transmission des états de production par les entreprises ont été constatés. Les auditeurs ont constaté que 5 des 7 entreprises du Niari disposant d'une unité de transformation ne soumettaient pas leurs états de production dans les délais réglementaires. La DDEF a d'ailleurs émis 16 PV à ces entreprises à ce sujet, ce qui est un bon point. Cependant, les récidives ne sont pas sanctionnées en double comme l'exige la réglementation.</p> <p>Les auditeurs ont constaté que des dérogations spéciales sont accordées pour permettre aux sociétés d'exporter au-delà du quota réglementaire mais que la DDEF n'en reçoit pas copie, ce qui rend impossible le contrôle en amont. De plus, aucune preuve n'a été retrouvé ni à la DDEF, ni au SCPFE qui pourrait démontrer que les volumes sont accordés dans ces dérogations en considération des prescriptions des plans d'aménagement pour les UFE aménagées.</p> <p>Une société est enregistrée en qualité de scieur industriel, mais les données statistiques sur ses entrées usine et les produits débités ne sont pas disponibles à la DDEF.</p> <p>Les copies des dérogations pour l'exportation des grumes au-delà de 15% ne sont pas systématiquement envoyées à la DDEF pour permettre le contrôle en amont y compris l'approbation des rachats de quotas. Le SCPFE, n'ayant pas le mandat de verbaliser les infractions, les auditeurs constatent que les constats de défaillance légale des sociétés en amont du champ de travail du SCPFE peuvent échapper aux pénalités. En effet, la brigade de contrôle du SCPFE au Port de Pointe Noire et la DDEF ne réalisent pas de vérifications/inspections conjointes des bois en attente d'AVE. Les incohérences constatées sur les données des volumes octroyés VS réalisés VS déclarés pour 2017 mettent en lumière l'absence de travail conjoint SCPFE-DDEF pour ce qui est du contrôle des bois destinés à l'exportation.</p> <p>Preuves consultées Déclaration mensuelles des données de production soumis par les sociétés Rapport d'activités annuelle 2017</p>				

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.8.2/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.8.2 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'unité de transformation soit mise en place conformément aux dispositions réglementaires.</p> <p>Constat : Les missions d'inspection dédiées aux contrôles de la conformité des unités de transformation ne sont pas réalisées, alors qu'elles devraient l'être trimestriellement comme l'exige la réglementation. En plus, les auditeurs ont constaté que certaines unités de transformation exerçant dans le département du Niari n'ont pas d'agrément en qualité de scieur industriel. De plus, un détenteur de CTI a installé une scie mobile, ce qui contrevient aux dispositions de sa convention qui exige une unité de sciage en bonne et due forme.</p> <p>Preuves consultées Entretien avec le personnel de la DDEF Rapport annuel d'activités 2017</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.8.3/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.8.3 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les grumes qui alimentent l'unité de transformation soient régulièrement enregistrées dans les documents prescrits par la réglementation.</p> <p>Constat :</p> <p>Faute de moyens, la DDEF ne fait aucune mission trimestrielle d'inspection au sein des unités de transformation pour vérifier les registres entrée/sorties tel que prescrit par la réglementation en vigueur.</p> <p>Les données de production et rapports mensuels ne sont pas disponibles à la DDEF pour un détenteur de CTI ayant installé une scie mobile en lieu et place de l'unité de sciage exigée par sa convention.</p> <p>Preuves consultées</p> <p>Rapport annuel d'activités 2017</p> <p>Entretien avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.9.1/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.9.1 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les clauses contractuelles visant à une contribution de l'entreprise à la construction ou à l'amélioration des infrastructures sociales, économiques et culturelles soient respectées.</p> <p>Constat :</p> <p>Les auditeurs ont constaté à la fois de graves retards (parfois plus de 10 ans) dans l'exécution des œuvres sociales des cahiers de charges sociales des entreprises, la défaillance du système de la DDEF dans le suivi de ces obligations et l'absence de sanction par la DDEF envers les entreprises fautives. Par exemple une société devait livrer depuis 2011 plus de 550 tables bancs alors qu'elle n'en a livré que 175 selon le rapport annuel 2017 de la DDEF. Une lettre a été envoyée le 19 avril 2018 à tous les DG des sociétés du Niari par le DD leur rappelant qu'ils sont tenus d'exécuter leurs obligations conventionnelles, mais la DDEF n'a pas présenté de rapport circonstancié adressé à la DGEF, ni de mise en demeure aux sociétés fautives malgré les retards dans certains cas de plusieurs années dans l'exécution des obligations des cahiers de charges.</p> <p>Preuves consultées</p> <p>Rapport d'activités 2017</p> <p>Entretien avec le personnel de la DDEF</p> <p>Rapport de suivi de conventions détenues par le SEP</p>				

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.9.2/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.9.2 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise respecte les obligations relatives au financement d'un fonds de développement local dans le cadre de la gestion de la série de développement communautaire, conformément au plan d'aménagement.</p> <p>Constat : Au moment de l'audit dans le département du Niari, il y avait deux plans d'aménagement validés et adoptés (un troisième plan n'est pas encore validé et adopté). Il devrait donc y avoir deux FDL dans le département de la Niari, mais ce n'est pas le cas. Les auditeurs ont constaté qu'il n'y a pas d'arrêté de mise en place des conseils de concertation et des FDL.</p> <p>Preuves consultées Rapport d'activités annuel 2017 Entretien avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.9.3/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.9.3 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise respecte les plans et les normes nationales de construction des infrastructures sociales et culturelles prévues dans les cahiers des charges particuliers de la convention.</p> <p>Constat : Le suivi et contrôle des obligations des cahiers de charges des conventions par la DDEF se fait uniquement sur une base déclarative et passive. Les auditeurs constatent que la DDEF ne contrôle pas sur le terrain l'exécution et la conformité des ouvrages prévus aux cahiers des charges des sociétés. Les auditeurs constatent que la DDEF n'a pas l'expertise dans son équipe ni les références documentaires pour juger de la conformité des constructions avec les normes nationales.</p> <p>Preuves consultées Rapport d'activités annuel 2017. Rapport de suivi des obligations conventionnelles tenues par le SEP Entretien avec le personnel de la DDEF Entretien avec les parties prenantes</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.11.1/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.11.1 forêts naturelles			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise règle les redevances et taxes en matière forestière dans les délais prescrits.</p> <p>Constat : Les auditeurs ont constaté que plusieurs sociétés étaient en retard en ce qui a trait à la taxe de superficie (au moment de l'audit (mai), une partie des sociétés n'avait pas encore payé pour 2018 alors que cette taxe est due en début d'année ou mensuellement quand un moratoire est signé pour étalement du paiement. La loi actuelle permet de sanctionner à hauteur de 3% à compter d'un trimestre de retard. Or ceci est en contradiction avec l'exigence de l'APV, qui est que les taxes soient acquittées dans les délais prescrits. De plus, les auditeurs constatent que la DDEF n'applique pas la sanction à hauteur de 3% à compter d'un trimestre de retard quand les entreprises ne règlent pas leurs taxes dans les délais prescrits, ni aucune autre sanction.</p> <p>Preuves consultées Registre de suivis de paiement des taxes et de la situation de l'endettement; Entretien avec le personnel de la DDEF.</p>				

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.11.5/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.11.5 forêts naturelles			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise s'acquitte dans les délais prescrits de ses transactions en matière forestière, douanière, d'impôts, de commerce et de sécurité sociale.</p> <p>Constat : Les auditeurs constatent les montants élevés d'endettement des sociétés pour non-paiement de leurs transactions forestières. Puisqu'il n'y a pas de texte de loi au niveau national exigeant des sanctions pour retards de paiements des transactions, la DDEF n'a pas les moyens de sévir. Le manuel de traitement des non-conformité adopté par la CLFT dicte que l'entreprise, auteur de l'infraction, est tenue au paiement des sommes dues de la pénalité, et dicte le refus de délivrance de l'autorisation FLEGT jusqu'au règlement du contentieux.</p> <p>Preuves consultées Entretien avec le personnel de la DDEF Registre de suivis de paiement des transactions et suivi de l'endettement Procès-verbaux d'infractions émis aux sociétés</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.12.2/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.12.2 forêts naturelles			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise encourage et appuie la sous-traitance dans le cadre de la récupération des bois abandonnés et des sous-produits de la transformation.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas réalisé de contrôle pour savoir si les sociétés auraient passé des accords avec des communautés, associations ou autres entités ou individus pour encourager la récupération des bois abandonnés.</p> <p>Preuves consultées Entretien avec le personnel de la DDEF Entretien avec les parties prenantes</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	5.1.4/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 5.1.4 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise respecte les obligations ou restrictions en matière de transport de bois.</p> <p>Constat légalité: Les feuilles de route de transport des bois débités issus des scies mobiles installées dans le Niari n'ont pas été présentées par la DDEF.</p> <p>Preuves consultées Feuilles de routes Entretien avec le personnel de la DDEF Entretien avec le personnel SCPFE à Niari et à Pointe Noire Inspection du port de Pointe Noire</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			

Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	5.2.1/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 5.2.1 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les bois transportés par l'entreprise portent des marques conformes à la réglementation en vigueur et permettent leur traçabilité depuis leur lieu d'abattage.</p> <p>Constat : Le marquage selon les améliorations préconisées par l'APV n'est pas encore effectif (code-barres avec informations permettant de remonter jusqu'à la souche).</p> <p>Preuves consultées Contrôle des grumes chargées le long du trajet Dolisie – Pointe Noire Entretien avec le personnel de la DDEF et du SCPFE Inspection du poste de garde de Mila Mila</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	5.2.2/2018/Niari	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 5.2.2 forêt naturelle Indicateur 5.2.2 grille de traçabilité Indicateur 5.2.2 Grille SCPFE			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les documents qui accompagnent les bois transportés et commercialisés soient conformes à la réglementation en vigueur et bien tenus.</p> <p>Constat : Les feuilles de route de transport des débités issues des scies mobiles installées dans les UFE ne sont pas disponibles. La DDEF ne possède donc pas de données statistiques sur le bois débité sorti de ces UFE. Les rapports statistiques des exportations diffusés mensuellement par le SCPFE ainsi que les dossiers pour la délivrance des AVE présentent les informations par marteau et par zone fiscale, mais ne font pas la répartition par zone de provenance des bois, ce qui empêche de distinguer le volume de bois exportés provenant des UFE, des périmètres de déboisement et autres autorisations accordées. Pourtant, la procédure P-SCPFE-02 pour l'inspection de bois à l'export dicte les informations enregistrés dans le carnet d'inspection par l'agent incluent, entre autres, N° de grume ou colis Numéro de l'étiquette code à barre Exportateur</p>				

<p>Marteau Zone Essence Etc.</p> <p>Les rapports SCPFE 2015, 2016 et 2017 ne donnent pas les informations sur les volumes de bois exportés soient en grumes ou en débités en provenance d'une UFE. Le rapport d'activités de la DDEF 2017 de l'entreprise détentrice de la CTI pour cette UFE montre pour 2017 un volume billes de 4 520 m3 après dépouillement des carnets de chantier, mais les statistiques d'export au niveau du SCPFE ne donnent pas d'information sur la destination/l'utilisation finale de ce bois. Ainsi, la DDEF ne sait pas quel marché (local ou export) est alimenté par ce bois.</p> <p>Preuves consultées Feuilles de routes Feuille de spécification AVE émis par le SCPFE Entretien avec le personnel de la SCPFE et de la DDEF Rapport d'activité annuel DDEF 2017</p>	
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

3.4 Observations

Les observations ne sont pas des défaillances mais des situations à suivre de près et possiblement sur lesquelles le CCM devrait agir afin de prévenir un glissement vers une défaillance à l'avenir.

Observation # 2.1.1/2018/Niari	Référence à l'indicateur : 2.1.1 grille de légalité
Selon l'article 159 du décret 2002/437, les dossiers que les détenteurs doivent préparer lorsqu'ils veulent obtenir une convention sur un territoire peuvent être remis soit à la DGEF ou à la DDEF. À la DDEF, les auditeurs ont constaté l'absence de presque toutes les pièces pouvant démontrer la régularité de l'attribution des titres d'exploitation. Ceci n'est pas une défaillance en soi puisqu'on peut présumer que les dossiers existent au niveau de la DGEF à Brazzaville. Des copies de ces dossiers devraient néanmoins être présentes dans les DDEF.	

Observation # 2.2.3/2018/Niari	Référence à l'indicateur : 2.2.3 grille de légalité
Les auditeurs observent l'absence d'un système d'archivage et de suivi à la DDEF pour ce qui est des agréments et de la plupart des autres documents. Ceci n'est pas une défaillance avec une exigence de l'APV, mais une faiblesse qui augmente le risque de défaillance. L'absence de systèmes rend très difficile la passation des dossiers lors de changement de personnel, qui est d'ailleurs fréquent.	

Observation # 5.2.2/2018/Niari	Référence à l'indicateur : 5.2.2 grille SCPFE
Les auditeurs ont constaté que pour les exportations par container, le rapport d'emportage n'est pas systématiquement signé par l'exportateur.	

3.5 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS au CCM, au-delà des DAC et observations, dans le but d'améliorer le SVL :

- Général : Les auditeurs constatent un « roulement » du personnel de la DDEF quasi permanent. Ceci, combiné à l'absence d'un système d'archivage des documents, a pour résultat de rendre particulièrement difficile le traçage de l'historique des documents, autorisations, rapports, etc. Dans le département du Niari, les documents de six mois à deux ans sont déjà considérés anciens et difficiles à retracer. L'absence de système d'archivage rend très difficile la passation des dossiers lors de changement de personnel. Le MEF devrait adopter un système standard d'archivage.
- Général : Un très grand nombre de défaillances est dû directement à l'absence de procédures et de moyens (incluant formulaires et moyens techniques tels qu'outils de mesure forestiers, GSP, cartes, etc.) pour la réalisation des contrôles régaliens en forêt et en usine par la DDEF directement ou à travers les chefs de postes. La DDEF ne fait des contrôles que de façon irrégulière et sur une période de quelques jours pour l'ensemble des sociétés, ce qui n'est pas suffisant pour couvrir l'ensemble des éléments requis par l'APV. L'adoption par le MEF du projet de procédures de contrôles et de ses formulaires, la mise à disposition de moyens pour que la DDEF fasse effectuer ces contrôles par les

chefs de poste, ainsi que le lancement des activités de contrôle de la CLFT, résoudre une très large part des problèmes identifiés lors de cet audit.

- Général : Le MEF doit sévir contre les sociétés qui **devraient avoir un plan d'aménagement mais qui n'en ont toujours pas**. L'existence d'un plan d'aménagement n'est cependant pas gage de légalité. La mise en œuvre des plans d'aménagement par les sociétés et la vérification de leur mise en œuvre par les comités de suivi et les DDEF sont des conditions *sine qua non* pour la démonstration de la légalité.
- Général : En plus du renforcement des capacités de suivi et évaluation de la DDEF pour le suivi régulier des activités des sociétés forestières, le comité de suivi et d'évaluation des plans d'aménagement devrait être mis en place et être octroyé les moyens de faire son travail de suivi et coordination périodique entre les ministères. Un très grand nombre de défaillances identifiées, que ce soient les aspects socioéconomiques ou environnementaux, sont dues au **manque de suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement**
- Indicateur 5.1.4 : Une société de la Lékoumou passe par le Niari et y laisse ses feuilles de transport de bois au poste rattaché à la DDEF du Niari. Les feuilles de la Lékoumou se retrouvent donc à la DDEF du Niari. Le problème inverse existe également. Les DDEF du Niari et de la Lékoumou n'ont pas trouvé de solution pour rapatrier leurs feuilles de transport respectives. L' AIS estime que si les DDEF étaient dotées d'un système de classement des feuilles de transports, elles pourraient être départagées et éventuellement envoyées à la bonne DDEF. Pour régler le problème à la source, la DDEF du Niari pourrait par exemple engager des démarches administratives auprès du Préfet du département pour ériger un nouveau poste de contrôle forestier et faunique pour la surveillance du circuit de bois dans son département. La numérisation des données devrait également permettre de corriger ce problème.